



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Favoriser la pratique du sport pour les personnes handicapées

Question écrite n° 13772

### Texte de la question

Mme Aude Luquet appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur le développement de la pratique sportive pour les personnes handicapées. Pratiquer une activité sportive permet de lutter contre la sédentarité et l'isolement social, de renforcer l'autonomie et de se réapproprier son corps et son image. L'accès des personnes handicapées à la pratique sportive de leur choix est donc un véritable facteur d'intégration sociale. De nombreux outils et initiatives ont été mis en place pour promouvoir le sport auprès de ces personnes : réseau de correspondants « sports et handicaps », amélioration de l'accessibilité des équipements sportifs, répertoire des clubs sportifs qui disposent d'infrastructures adaptées... Toutefois le taux de pratique chez les personnes handicapées reste encore très inférieur à celui du reste de la population. Elle l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour inciter davantage les personnes handicapées à la pratique du sport ainsi que pour améliorer et promouvoir l'accueil de ces personnes au sein des infrastructures sportives alors que la France se prépare pour accueillir les jeux Olympiques 2024.

### Texte de la réponse

Le ministère des sports a mis en place une stratégie visant à favoriser l'accès à la pratique sportive des publics qui en sont les plus éloignés en raison de difficultés économiques, sociales, géographiques ou physiques. Pour cela, les moyens humains et financiers suivants ont été déployés : 30 conseillers techniques sportifs d'Etat exercent leurs missions auprès des fédérations sportives dites « spécifiques » (18 à la Fédération Française Handisport et 12 à la Fédération Française de sport adapté) et 3 conseillers techniques sportifs exercent leurs missions auprès du Comité paralympique et sportif français (CPSF). Les aides financières sont de plusieurs types : La mise en accessibilité des établissements recevant du public et les aides à la pratique sportive ; Les aides à l'emploi : ce dispositif, créé en 2008, visait à créer des postes pour favoriser le développement du sport au bénéfice de publics qui en sont éloignés. Au titre de l'année 2018, 150 emplois sportifs qualifiés (ESQ) ont été soutenus au total ; L'audiovisuel : les sportifs de haut niveau en situation de handicap souffrent toujours d'un déficit d'image et de notoriété quant à leurs performances sportives. C'est pour cette raison qu'a été créé un fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle de ces pratiques sportives et du sport féminin. Pour 2019, le soutien du ministère aux fédérations spécifiques dans le champ du handicap, ou pour permettre l'accueil des personnes en situation de handicap dans les fédérations dites « homologues » sera renforcé. L'élaboration de la Stratégie nationale du « sport handicap » (SNSH) va permettre l'accélération du développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap d'ici 2024, avec comme principaux objectifs : Favoriser le développement de la pratique des personnes en situation de handicap au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et diversifier l'offre de pratique ; Sensibiliser et mobiliser les acteurs du sport et du handicap dans une perspective d'inclusion sociale par le sport ; Améliorer la connaissance de l'offre de pratique sportive via la refonte du site [handiguide.gouv.fr](http://handiguide.gouv.fr) ; Accompagner et appuyer l'ouverture de la pratique compétitive paralympique pour les personnes en situation de handicap et accentuer les conditions de la performance paralympique.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Aude Luquet](#)

**Circonscription** : Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13772

**Rubrique** : Personnes handicapées

**Ministère interrogé** : [Sports](#)

**Ministère attributaire** : [Sports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [30 octobre 2018](#), page 9659

**Réponse publiée au JO le** : [7 mai 2019](#), page 4350